



ACIDH

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains

Action against impunity for human rights

N°701, Avenue Kasavubu, Quartier Makutano

Commune de Lubumbashi,

Bâtiment ex Léopold II, Appartement 10

Référence station Mulykap

Tél : (00243) 997108022 et (00243)9 97025331

E-mail : info@acidhcd.org

Site web: www.acidhcd.org

Lubumbashi, le 14 Octobre 2015

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°ACIDH/09/10/2015
LE GOUVERNEMENT MENACE DE PLONGER LA REPUBLIQUE DANS UN CHAOS**

Le gouvernement devrait assumer les conséquences de sa propre politique : 3 mois après le démembrement de certaines provinces et un mois après l'arrêt de la Cour constitutionnelle, rien n'est fait pour démontrer la bonne foi.

L'Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains, **ACIDH**, une organisation de promotion et de défense des droits humains, basée à Lubumbashi, suit avec intérêt les péripéties politiques du pays depuis près de sept mois qui touchent à l'existence de la République et à la survie de la démocratie. Elle met en garde contre toute dérive dictatoriale et toute atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales des citoyens.

Par souci, semble-t-il, du respect de l'article 2 de la Constitution qui énonce que la RD Congo est composée de 25 provinces plus la ville de Kinshasa, le Gouvernement a initié le démembrement des provinces concernées¹ par le Décret N°15/005 du 13 avril 2015. Ce démembrement devrait avoir des conséquences tant sur le processus électoral² que sur le fonctionnement des nouvelles provinces. A la question de l'opportunité et des moyens financiers, le gouvernement via le vice premier Ministre et Ministre de l'Intérieur avait affirmé qu'il ne se poserait pas de problèmes de financement, donnant l'exemple des premiers gouverneurs blancs. Le gouvernement s'était même arrogé le droit de concevoir un calendrier pour l'élection des gouverneurs et de vouloir le faire exécuter par la CENI qui, elle-même, avait déjà établi un calendrier des échéances électorales sans y inclure l'élection des gouverneurs³.

Prévue le 30 août 2015 par la CENI, l'élection des gouverneurs des nouvelles provinces a été reportée au 6 octobre, puis sine die en raison de son coût, à savoir : 2 millions de dollars, montant qui, à en croire le Gouvernement, n'avait pas été budgétisé⁴ et, par conséquent, pas non plus mobilisé. Les esprits éclairés ne comprenaient pas l'imprévisibilité et l'empressement avec lequel le gouvernement tenait à mettre en application l'article 2 de la Constitution, alors que tout donnait à croire qu'il était impossible de le faire. A la faveur de la saisine de la Cour constitutionnelle par la CENI, la Cour, reprenant l'argumentaire du gouvernement⁵, a ordonné à celui-ci, par « *souci de restaurer l'autorité de*

¹ Il s'agit de : Bandundu, Equateur, Katanga, 2 Kasai, et province Orientale.

² Lire notamment, le communiqué de presse de l'IRDH/2015/04/008, *De l'incidence du processus du démembrement sur les élections en RDC*, disponible sur

http://www.tcct.co.za/PUBLICATION/index.php/?focus=AFRIHP_cm4all_com_widgets_News_2301803&path=show?m=d&a=20150929114421-2280&cp=1#AFRIHP_cm4all_com_widgets_News_2301803

³ L'article 198 de la constitution telle que révisée en Février 2011 exige que la province soit gérée par des gouverneurs et vice gouverneur élus par les députés provinciaux au sein ou en dehors de l'Assemblée provinciale.

⁴ Interrogé par la Cour constitutionnelle, sur une probable organisation des élections des gouverneurs des provinces démembrées, le premier Ministre estimait que celles-ci ne devraient pas se tenir faute de moyens financiers.

⁵ Le gouvernement, pour sa part, indique que certaines étapes capitales pour aboutir à l'élection des Gouverneurs et des Vice-gouverneurs, à savoir la conformité du Règlement Intérieur à la Constitution et l'élection des membres des bureaux définitifs

L'ACIDH est une ONG des Droits Humains créée le 15 Janvier 2004 avec pour objectif : Mettre fin à l'impunité en RDC. Personnalité juridique : Arrêté

Ministériel N°214/CAB/MIN/J&DH/2011 du 07 Juin 2011

l'Etat », de prendre, sans les nommer, des mesures transitoires exceptionnelles pour faire régner l'ordre public, la sécurité et assurer la régularité ainsi que la continuité des services publics dans les provinces concernées par la loi de programmation...⁶

Sur ces entrefaites, le gouvernement s'empresse, comme pour remettre de *l'ordre* dans le *désordre* qu'il a lui-même créé, de travailler sur un projet d'ordonnance en vue de la nomination des commissaires spéciaux⁷.

L'opinion se souviendra que l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur lequel le gouvernement affirme se pencher pour la nomination des commissaires spéciaux, lui enjoint également d'accélérer l'installation des bureaux définitifs des assemblées provinciales des provinces nouvellement démembrées et de doter la CENI⁸ des moyens nécessaires pour l'organisation impérative de l'élection des gouverneurs et de leurs adjoints...

En rapport avec la « *situation de non Etat* » créée par le gouvernement dans les 21 provinces, l'ACIDH se demande, alors que les signes avant-coureurs étaient fortement perceptibles, si c'est:

- par amateurisme (ce qui étonnerait!);
- par obstination (orgueil de reconnaître qu'il s'est engagé sans avoir préalablement analysé tous les contours);
- à dessein (calcul politicien :- créer un contexte propice au recul des pas déjà franchis sur le long chemin de l'école de la démocratie pour aboutir à une nomination des animateurs des nouvelles provinces; - passer indirectement un message selon lequel la République n'a pas les moyens financiers pour l'organisation des élections).

L'ACIDH invite le **gouvernement** à éclairer l'opinion sur :

- un programme clair pour l'installation définitive des bureaux des assemblées des 21 provinces nouvellement créées, qui est un préalable aux élections des animateurs constitutionnels des provinces en vue;
- la période durant laquelle, il compte doter la CENI des moyens nécessaires aux fins de l'organisation impérative des élections des gouverneurs et des vices gouverneurs.

ACIDH

n'ont pas encore été franchies alors que la date butoir est celle du 14 août 2015.

Cet événement imprévisible ne peut être actuellement surmonté en dehors du réajustement du calendrier électoral arrêté par la décision n°013/CENI/BUR/15 du 25 juillet 2015.

Il stigmatise l'anarchie dans la quelle se trouvent les nouvelles provinces qui ne sont pas actuellement administrées, situation qui frise la mort de l'Etat préjudiciable à la sécurité et à l'ordre public. Cette situation préoccupante menace l'unité nationale et l'intégrité territoriale du pays.

Il reconnaît, néanmoins, la nécessité de recourir, en attendant que la situation de la trésorerie ne revienne à la normale, aux mesures transitoires exceptionnelles pour parer au cas de force majeure qui rend quasi-impossible, pour le moment, la réalisation des deux processus électoraux visés par le calendrier arrêté par la Commission électorale nationale indépendante.

⁶ Extrait de l'arrêt de la Cour constitutionnelle disponible sur <http://www.lesoftonline.net/articles/l%E2%80%99arr%C3%AAt-de-la-cour-constitutionnelle-en-exclusivit%C3%A9-et-en-int%C3%A9gralit%C3%A9>

⁷ A la lecture de la constitution de Février 2006 telle que modifiée en Juin 2011,

⁸ Le gouvernement ne sait pas, à en croire les propos de la CENI, honorer ne ce serait-ce que ce à quoi il s'était engagé. En 2014, il a alloué à la CENI seulement 24% sur un montant de 195 Milliards 304 Millions de FC, 22% en 2015 sur 186 Milliards 637 Millions de FC. Lire <http://www.radiookapi.net/2015/10/12/actualite/politique/rdc-le-gouvernement-ne-decaisse-pas-suffisamment-de-fonds-pour-les>